8.° 1727
xlv

ORDONNANCE

DE MONSEIGNEUR

L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME

EVÊQUE ET COMTE DE BEAUVAIS,

PAIR DE FRANCE.

PORTANT CONDAMNATION DES LIVRES de F. Pierre-François le Courayer intitulez, Dissertation sur la validité des Ordinations des Anglois, *&* Défense de la Dissertation sur la validité des Ordinations des Anglois. *Bruxelles chez Simon Tserstevens* 1726.

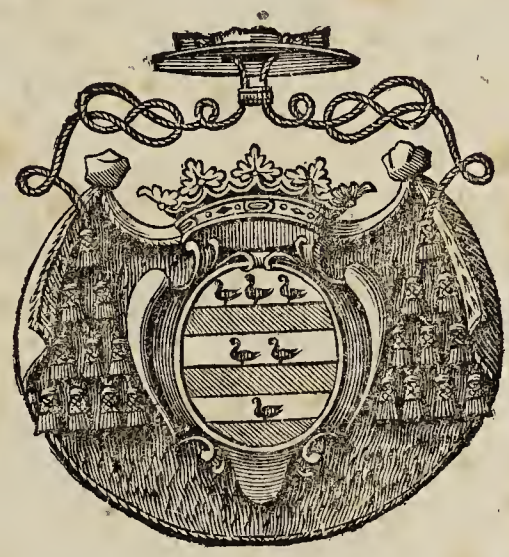

A PARIS, RUE S. JACQUES,

Chez { Josse le fils, à la Fleur de Lys d'Or,
E T
Briasson, à la Science.

M. DCC. XXVII.

ORDONNANCE

DE MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME EVÊQUE ET COMTE DE BEAUVAIS, PAIR DE FRANCE.

PORTANT CONDAMNATION

des Livres de F. Pierre-François le Courayer intitulez, Diſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois, *&* Défenſe de la Diſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois. *Bruxelles chez Simon Tſerſtevens* 1726.

FRANÇOIS-HONORAT-ANTOINE DE BEAUVILLIERS DE S. AIGNAN, par la grace de Dieu & du S. Siége Apoſtolique, Evêque & Comte de Beauvais, Vidame de Gerbroy, Pair de France: Au Clergé & aux Fidels de notre Diocèſe; SALUT ET BENEDICTION.

Un Prophete inſpiré de Dieu dans l'Ecriture, mes chers Freres, pour déplorer les malheurs où ſe trouverent réduits le Peuple * L. Thren. c. 1.

d'Iſraël, & la Cité ſainte dans le tems de la captivité, nous repreſente ce Peuple environné de ſéducteurs, qui ne cherchoient qu'à le ſurprendre par des paroles pleines de fauſſetez & de menſonges.

2 Paral. 18. Telle fut la punition que le Seigneur exerça ſur l'impie Achab, lorſque pour vanger le ſang de tant de Prophetes qu'il avoit immolez, & le livrer à la fureur du Roy de Syrie ſon ennemi, il commanda à l'eſprit de menſonge de s'emparer, pour le ſéduire, Ibid. de tous ceux que ce Roy vouloit conſulter. Alors la verité ne fut plus écoutée, l'eſprit d'iniquité parut au milieu de ſes Prophetes, comme nous l'apprend l'Ecriture, & l'emporta ſur eux tous par ſes preſtiges & ſes menſonges; les oracles ne parlerent plus Ibid. que pour dire des paroles flateuſes : le Miniſtre envoyé de la part de Dieu fut maltraité, & jetté dans la priſon la plus obſcure.

Iſaïe 28. Tel eſt auſſi le langage de ces impies, dont il eſt parlé dans l'Ecriture, qui dépouillez de tout ſentiment de crainte, vivent dans une fauſſe ſécurité au milieu de la ſéduction, où l'orgueil les entraîne.

N'eſt-ce pas encore, mes chers Freres, ce que nous voyons avec la plus ſenſible douleur ſe renouveller de nos jours, dans leſquels la verité eſt attaquée par les Novateurs; l'autorité la plus légitime eſt mépriſée; les Loix les plus reſpectables foulées aux pieds : non-contents de détruire la poſſibilité des commandemens de Dieu, la coopération du libre-arbitre à la grace, la volonté dans Dieu de ſauver tous les hommes, & tant d'autres Dogmes catholiques, en avançant des erreurs tant de fois condamnées par l'Egliſe, on oſe encore aujourd'hui douter de la Préſence réelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Auguſte Sacrement de nos Autels. Qui le croiroit, mes chers Freres, un Prêtre, un Religieux né dans le ſein de l'Egliſe catholique, deſtiné par ſon état à en défendre les maximes, ſe déclare hautement pour les ſentimens de l'Egliſe Anglicane, dans deux écrits qu'il a compoſez, l'un *ſur la validité de l'Ordination des Anglois*; & l'autre qui a pour titre, *Défenſe de la Diſſertation ſur la validité de l'Ordination des Anglois*. Dans le dernier, tantôt il réduit Diſſert. à Bruxelles t. 1. p. 1. p. 158. le Sacrifice de la Meſſe à un ſimple ſouvenir, & à une pure repreſentation du Sacrifice de la Croix; tantôt il porte ſa critique ſcandaleuſe ſur le Sacerdoce, le caractere & la forme des Sacre-

mens ; tantôt il mépriſe nos Rits & notre Liturgie, & n'épargne ni la Juriſdiction Eccléſiaſtique, ni la Primauté du Pape.

D'abord on l'entend prononcer avec une audacieuſe témerité, *que le Sacrifice de la Meſſe n'eſt qu'un Sacrifice commemoratif & repréſentatif, c'eſt-à-dire, une repréſentation du Sacrifice de la Croix, & une memoire de l'immolation de Jeſus-Chriſt, & que Jeſus-Chriſt s'y offre ſimplement en image.* Ibid. p. 229.

Ainſi s'expriment les Anglois dans leur Liturgie, où ils déclarent expreſſément *que le Corps naturel & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont dans le Ciel, & non dans l'Euchariſtie, parcequ'il repugne* (diſent-ils) *à la verité du Corps naturel de Jeſus-Chriſt d'être en même tems dans pluſieurs lieux*, d'où ils concluent, *que par la genuflexion qu'on fait en célébrant le Sacrifice de la Meſſe, on ne rend & qu'on ne doit rendre aucune adoration au pain & au vin du Sacrement, ni à aucune preſence corporelle de la chair naturelle, & du Sang de Jeſus-Chriſt.* P. 241. *Liturgia juxtà uſum Eccleſiæ Anglicanæ. Lond.* 1690. Art. 28.

Ainſi s'exprime l'Auteur de la Diſſertation, lorſqu'il dit *qu'on trouve dans l'Euchariſtie un vrai ſacrifice en ce ſens qu'on y fait à Dieu l'oblation d'une mort toujours preſente, mais que comme cette mort ne ſe reïtere point, ce Sacrifice n'eſt qu'une repreſentation de l'autre.* Défenſe de la Diſſer. t. 2. P. 1. pag. 158.

Cependant a-t-il pû ignorer le Dogme Catholique que le Concile de Trente établit, lorſqu'il dit anathême à quiconque oſera avancer que le Sacrifice de la Meſſe n'eſt qu'une ſimple commémoration du Sacrifice que notre Seigneur a conſommé ſur la croix ; auſſi l'Auteur n'oſe-t-il pas nier que le Concile n'ait admis le terme de *Sacrifice* dans la célébration de nos divins Myſteres ; mais il ſoûtient hardiment que le Concile par le terme de *Sacrifice* n'y a attaché d'autre idée que celle que les Anglois s'en ſont formée, c'eſt-à-dire, celle qui en exclud la preſence réelle du corps & du ſang du Fils de Dieu. Concil. Trid. Seſſ. 24. Can. 3. Défenſe de la Diſſ. t. 2. P. 1. page 191.

Le Dogme Catholique au contraire nous aprend, mes chers Freres, que le Sacrifice de l'Euchariſtie nous repreſente tout à la fois le Sacrifice de la Croix, & que par la vertu des paroles ſacramentelles il rend la même victime preſente ſur nos Autels dans la célébration des Saints Myſteres. Et c'eſt en ce ſens que ſaint Auguſtin & les autres Peres de l'Egliſe, ſur les paſſages deſquels l'Auteur voudroit fauſſement s'autoriſer, nous ont donné l'idée S. Aug. l. 17. de Civ.

S. Leo Serm. 7. de Paſſ. du Sacrifice de l'Euchariſtie, lorſqu'ils diſent avec le Concile de Trente, que c'eſt un Sacrifice qui nous *rapelle le ſouvenir du Sacrifice ſanglant de la Croix, & qui renferme en même-tems l'immolation de la victime réellement preſente.* Ce n'eſt donc pas ſeulement la repréſentation & le ſouvenir, mais c'eſt la vérité & la réalité même du corps & du ſang du Fils de Dieu que nous offrons dans l'Euchariſtie.

S. Cypr. Epiſt ad Cœcil.

En vain l'Auteur s'efforce-t-il de couvrir ſon impieté du ſpecieux prétexte de réünir à nous, ceux de nos Freres qui ſéduits par les préjugés de la naiſſance & de l'éducation, ſont encore envelopez dans les ténébres de l'héreſie & du ſchiſme. Quelle étrangefaçon de convertir les Incredules, en s'efforçant de juſtifier leur incredulité! Ainſi le diſoit autrefois l'impie Luther; lorſque pour braver l'Egliſe & le Pape, il prétendoit *l'amener à ſon point*, pour l'obliger (diſoit-il) *de conſentir à l'abolition de la Meſſe.* Eſt-ce Ainſi, mes chers Freres, que les Apôtres ont converti les Infidéles? Prétendoient-ils trouver dans leurs pratiques idolâtres & ſuperſtitieuſes, quelque convenance avec les maximes de la Religion, dont ils avoient à les inſtruire? Ils refuſent au contraire un encens profane qui leur étoit offert comme à des Divinités, & *leur annoncent qu'il faut abandonner leur culte idolâtre, & embraſſer celui du Dieu vivant.*

Luther. *de abol. Miſſæ.*

Act. 14.

Nous n'entreprenons pas ici, mes chers Freres, de ſuivre l'Auteur dans tous ſes differens égaremens. La Cenſure pleine d'érudition qu'ont prononcé contre lui Noſſeigneurs les Cardinaux, Archevêques, & Evêques aſſemblés extraordinairement à Paris au mois d'Août dernier, ne laiſſe rien à déſirer ſur cette matiere.

Après avoir défendu avec autant de force que de netteté l'eſſence du Sacrifice de la Meſſe par les textes mêmes du Concile de Trente, & l'autorité des plus habiles Théologiens, elle établit par les déciſions du même Concile *que le Sacerdoce & le Sacrifice ſont liés étroitement enſemble dans l'une & l'autre Loy*, & que les ſeules paroles de la forme unies à la matiere font toute l'eſſence du Sacrement.

Concil. Trid. Seſſ. 23. c. 1.

La même cenſure diſtingue parfaitement l'initérabilité des Sacremens d'avec leur caractere, que l'Auteur avoit confondus mal-à-propos.

Cenſ. du Clergé. p. 24.

Elle juſtifie clairement contre ſes téméraires déclamations nos

Ibid. p. 31.

Rits & notre Liturgie, qu'il condamne comme opposez à la simplicité de la Liturgie de l'Eglise Anglicane, dont il essaye de faire l'apologie.

Enfin la Censure soutient avec toute l'Eglise de France, après le Concile de Constance, dans les articles condamnez de la Doctrine de Wiclef & de Luther, *qu'il y a de droit divin un Souverain Pontife dans l'Eglise Militante, & que ce Souverain Pontife est le Pape Successeur de Saint Pierre, que J. C. a établi son Vicaire sur la Terre, en la personne du Prince des Apôtres.* Ibid. 32. Concil. Const condem. 45. Art. 23. Facult. Paris. contrà Luther. an. 1542.

Telle est, Mes chers Freres, la Foy de l'Eglise Catholique, au milieu de laquelle nous avons eû le bonheur de prendre naissance. Elle est *la colomne de la vérité*, selon la pensée de l'Apôtre, à laquelle nous devons demeurer inviolablement attachez. Semblables à ces Juifs, dont il est parlé au Livre des Machabées, mettons notre félicité dans la lecture des Livres de pieté que nous avons entre les mains, dans une humble méditation des véritez éternelles, & dans une parfaite soumission aux décisions de l'Eglise. Qu'ici se ferme pour jamais la bouche impie de l'héresie; disons aux Novateurs de nos jours avec Saint Augustin, écrivant contre les Pélagiens, *votre cause est à présent decidée par le Jugement compétant & solemnel des Evêques, & vous ne pouvez plus rien exiger de nous, quant à ce qui touche le droit d'examiner que nous avons suffisamment employé, soumettez-vous donc avec docilité au Jugement que les Evêques ont prononcé, ou cessez aumoins de troubler le repos des Fidéles par de nouvelles inquiétudes & d'anciennes erreurs.* 2. Timoth. 3. Machab. l. 2. ch. 12. *Aug. contra Pelag.*

A CES CAUSES le tout vû, considéré, & mûrement examiné, après en avoir conferé avec des personnes également recommandables par leur pieté & leur doctrine, & le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous, adhérans à la censure de Nosseigneurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques extraordinairement assemblez à Paris le 22 Août dernier, avons condamné & condamnons les Livres de F. Pierre-François le Courayer, Prêtre, Chanoine Régulier de SainteGeneviéve, intitulez *Dissertation sur la validité des ordinations des Anglois*, & *Défense de la Dissertation sur la validité des Ordinations des Anglois*, imprimez à Bruxelles chez Simon Tserstevens en 1726, comme contenans plusieurs propositions respectivement fausses, téméraires, captieuses, malsonan-

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
v.4
no.32

tes, ſcandaleuſes, injurieuſes à l'Egliſe & au Saint Siége, favoriſant le Schiſme & l'Héreſie, erronées, déja condamnées par le Saint Concile de Trente, & Hérétiques. Nous défendons ſous les peines de droit à tous les Fidéles de notre Diocèſe de lire, ou de retenir leſdits Livres; leur ordonnons ſous les mêmes peines d'en apporter inceſſamment les Exemplaires à notre Secretariat, & ſera notre préſente Ordonnance enregiſtrée au Greffe de notre Officialité pour y avoir recours dans les Jugemens Eccléſiaſtiques. DONNE'E à Paris ſous notre ſeing, le Sceau ordinaire de nos armes, & le contre-ſeing de notre Secretaire, le huit Décembre mil ſept cent vingt-ſept.

Ainſi ſigné,

† FRANÇOIS-HONORAT-ANTOINE, Evêque & Comte de Beauvais, Pair de France.

Et plus bas,

PAR MONSEIGNEUR,

ENGRANT.

THE NEWBERRY LIBRARY